

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

**DECISION**  
**n°DC 2023-101**

**Conseil évaluation des risques professionnels (D.U.)**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : de signer** un contrat de prestation ponctuelle avec l'APAVE pour une mission de conseil évaluation des risques professionnels (D.U), qui consiste à informer les chefs de service sur la prévention et formaliser la remise à jour du document unique et des préconisations associées.

**Article 2<sup>e</sup> :** Le coût de cette prestation s'élève à 5 400 euros HT.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bourgoin-Jallieu, le 24/11/2023

**Vincent CHRIQUI**  
Maire de Bourgoin-Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités  
Vice-président du Département en charge  
de la Transition Ecologique



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.